

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 17-368-1927 désignant un Comité chargé de l'organisation des réjouissances publiques à l'occasion de la Fête nationale.

n° 17-368-1927

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
10 juillet 1927

Numéro JO  
n° 368 du 31/07/1927

Date du numéro  
31 juillet 1927

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les prévisions budgétaires de l'exercice en cours

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Un comité est chargé de l'organisation des réjouissances publiques à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet. Il est composé comme Suit : G. Marv. administrateur des colonies, chef des districts, président. Roaue. Rernard. Lalrance. Roux. membres.

#### Art. 2

— Une somme de 2,000 francs est mise à la disposition de ce comité, Elle sera ainsi répartie : Mille de djibouti : 1.500 fr: anc. Poste d'Gbock : 250 francs. Poste de Tadjourah : 250 francs.

#### Art. 3

— Cette somme sera mandatée au nom du P résident du comité, à charge par lui d'en faire l'emploi, et prélevée sur le chapitre 13 du budget de l'exercice en cours .

#### Art 4

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera ,

chapon-baissac